

## **REGLEMENT DU CONCOURS INTERNET DE CMONANNONCE.FR NOM DU CONCOURS ( CMONSLOGAN )**

### **Article 1 : Organisateur du concours.**

La société nom commercial Net Consult, immatriculée au registre du commerce à Avignon sous le numéro RCS 502 530 801 dont le siège social est situé 195 Allée Louis Montagnat – 84270 Vedène en France, organise un concours avec obligation d'achat intitulé « **cmomslogan** », le concours est organisé exclusivement sur internet.

Il débutera le 10 Novembre 2010 pour une durée illimitée.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

### **Article 2 : Participation au concours.**

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée au minimum de 14 ans et aux personnes majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et d'Outre-mer exclus) quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ce concours avec obligation d'achat est réservé exclusivement aux annonceurs du site cmonannonce.fr, il donne la possibilité oui ou non de participer au concours ( ce choix vous sera demandé quand vous accéderez au bulletin de participation après paiement). Pour cela, il faut créer un compte gratuitement et déposer au minimum une annonce payante (offre ou recherche). Une seule participation par compte est possible pour la durée de chaque concours proposé. L'accès au bulletin de participation n'est possible qu'une seule fois par concours et par compte créé ou ancien compte toutes les 5000 annonces déposées.

Toutefois, si lors de votre premier dépôt d'annonce, vous ne validez pas votre participation au concours, celle-ci reste toujours accessible lors des prochaines annonces déposées, et si l'annonceur ne veut jamais participer au concours, il validera non.

Il y a aucune obligation de participer au concours et l'annonceur est totalement libre de son choix.

Une personne n'est considérée comme annonceur, que si elle a créé un compte gratuitement et déposé au minimum une annonce payante. Pour les concours suivants tout les comptes sont pris en considération, les nouveaux comptes et les anciens comptes créés. Toutes les 5000 annonces déposées, un nouveau concours est proposé, et l'annonceur pourra de nouveau déposer une annonce payante au minimum, dans une des 21 rubriques de notre site, accédera au bulletin de nouveau au bulletin de participation après paiement, il participera oui ou non au concours et le validera (**voir article 6**).

**Seul le compteur se trouvant en page d'accueil du site en haut à droite, montrant les nombres d'annonces déposées faisant fois, pour le début et la fin de chaque concours, et montrera aux annonceurs l'évolution de chaque concours (voir article 6).**

Dans l'hypothèse où l'annonceur serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, les membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

L'annonceur accède au concours par l'adresse internet officielle de l'opération, soit :

<http://www.cmonannonce.fr>

Des liens annonçant le concours pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### **Article 3 : Accès au bulletin de participation du concours.**

L'accès du bulletin de participation au concours est possible qu'après le paiement d'une annonce. L'annonceur pourra participer (oui ou non) au concours au choix. Il n'y a aucune obligation que l'annonceur participe au concours dès le dépôt de sa première annonce.

L'annonceur est totalement libre de sa participation au concours.

Si l'annonceur valide oui, une seule participation par compte sera possible pour le concours, il remplira (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postale), écrire le slogan publicitaire, cocher les cases (j'accepte les conditions du règlement du concours) et la mention (j'accepte que mon slogan soit utilisé par la société organisatrice) puis valider le bulletin de participation.

Si l'annonceur valide non, 2 choix. L'accès au bulletin au concours reste toujours possible après le dépôt et le paiement de son annonce pour une participation ultérieure, ou l'annonceur ne souhaite jamais participer au concours, il validera non, après le paiement.

**Attention une photocopie de la pièce d'identité valide peut être demandée au gagnant pour vérifier son identité, les informations demandées lors de votre participation devront être conformes. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout annonceur de justifier de ces conditions. tout annonceur ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.**

### **Article 4 : Principe du concours et modalités.**

Il est demandé à l'annonceur de réaliser un slogan publicitaire avec les mots suivants au choix, mais obligatoires: (cmonannonce ou cmonannonce .fr), afin de promouvoir le site. Le slogan publicitaire peut être court ou long cela n'a aucune importance.

La participation au concours ne sera prise en compte, que si un slogan publicitaire est proposé. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. Le concours est limité à une participation par compte et cela pour tous les concours proposés.

Pour que la participation soit complète, le bulletin devra être entièrement renseigné, (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse postale).

Le meilleur slogan publicitaire sera choisi toutes les 5 000 annonces déposées.

Pour les nouveaux concours, tous les comptes seront pris en considération, les nouveaux comptes, comme les comptes déjà enregistrés. L'annonceur devra de nouveau déposer une annonce payante dans une des 21 rubriques de notre site, et accédera de nouveau au bulletin du concours, il participera oui ou non au concours et le validera.

### **Article 5 : Sélection des gagnants.**

Le meilleur slogan publicitaire sera choisi toutes les 5 000 annonces pour chaque concours, par un jury constitué des membres de la société organisatrice, parmi toutes les réponses envoyées par mail et cela pour tous les concours.

Le critère retenu sera désigné par la valeur de la prestation et pour l'originalité du slogan publicitaire réalisé.

### **Article 6 : Dotations.**

Ces concours sont dotés d'un lot toutes les 5 000 annonces déposées. Les lots pour le meilleur slogan publicitaire retenu pour chaque concours sont:

- Premier concours de 1 à 5 000 annonces:

1 IPAD WIFI APPLE 16 GO d'une valeur de 499 €.

- Second concours de 5 001 à 10 000 annonces:

1 IPHONE 4 16 GO sans abonnement d'une valeur de 629 €.

- Troisième concours de 10 001 à 15 000 annonces:

1 IPAD WIFI APPLE 32 GO d'une valeur de 599 €

- Quatrième concours de **15 001 à 20 000 annonces**:

1 CONSOLE WII BLANCHE SPORT d'une valeur de 195 €.

- Cinquième concours de **20 001 à 25 000 annonces**:

1 IPAD WIFI APPLE 64 GO d'une valeur de 699 €.

- Sixième concours de **25 001 à 30 000 annonces**:

1 PC MACBOOK 13.3 POUCES DISQUE DUR 250 GO d'une valeur de 999 €.

- Septième concours de **30 001 à 35 000 annonces**:

1 IPAD WIFI APPLE 16 GO d'une valeur de 499€.

- Huitième concours de **35 001 à 40 000 annonces**:

1 CONSOLE WII NOIR SPORT d'une valeur de 200 €.

- Neuvième concours **40 001 à 45 000 annonces**:

1 IPHONE 4 16 GO sans abonnement d' une valeur de 629 €.

- Dixième concours de **45 001 à 50 000 annonces**:

1 PC ASSUS 15.6 POUCES XADIJ-SX426 4GO DDR d'une valeur de 499€.

#### **Article 7 : Accès? Durée, Remboursement.**

Le concours est ouvert à partir du 10 Novembre 2010 pour une durée illimitée.

La participation au concours est exclusivement réservée aux personnes possédant un accès internet illimité ou abonnement internet à usage personnel ou professionnel. Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le membre de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire, et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Ce concours avec obligation d'achat est réservé aux annonceurs du site cmonannonce.fr.

#### **Article 8 : Modalités de mise en possession du lot.**

Le slogan publicitaire retenu et le gagnant sera afficher en page d'accueil du site, et cela pour tous les concours. Le gagnant sera prévenu par la société organisatrice par mail, une photocopie de sa pièce d'identité valide lui sera demandé afin de vérifier l'identité de celui-ci, elle devra être envoyé par mail auprès de nos services. Après vérification de l'identité du gagnant, le lot lui sera envoyé à nos frais à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, par la poste ou autres, ou en main propre selon la localité de celui-ci, dans un délais minimum de trois semaines. Pour d'éventuels gros lot, le gagnant devra venir chercher à ses frais son lot dans nos locaux.

Les lots ne seront ni interchangeable contre un objet, un service ou une quelconque valeur monétaire et ne peut pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

#### **Article 9 : Informatique et libertés.**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté », la société net consult propriétaire exclusif du site cmonannonce.fr, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ( C.N.I.L ) sous le numéro1400551.

Les membres sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les membres au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les

membres, dans le cas où ils feraient partie des gagnants, autorisent la société organisatrice du concours à utiliser librement les nom et prénom dans le cadre de la mise en ligne de la liste du gagnant du présent concours.

#### **Article 10 : Exploitation de l'image du gagnant.**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 telle que modifiée et des autres lois applicables, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

#### **Article 11 : Copie du présent règlement.**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé. Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : [www.cmonannonce.fr](http://www.cmonannonce.fr)  
Le règlement du concours est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.

#### **Article 12 : Responsabilités.**

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème d'acheminement. De même qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots expédiés ( retard de livraison, perte du lot, détérioration du lot lié à la livraison ). La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du membre à leur équipement informatique et aux données qui sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La société organisatrice du concours se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent, et de remplacer un lot par un autre lot, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications du présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 13 : Litiges.**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 14 : Fraude.**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Toute atteinte au système de traitement automatisé de données sur le site exploité par la société net consult fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal. Tout faux et usage de faux fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 441-1 à 441-12 du Code Pénal.

Toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte au secret des membres, au secret professionnel ou aux données relatives à la vie privée des membres fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions civiles et pénales en vigueur. En cas de non respect ou de présomption de non respect du présent règlement par un membre ou en cas d'infraction, de tentative ou de présomption d'infraction de la part d'un membre susceptible fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du présent article, la société net consult pourra interdire temporairement, voire définitivement, l'accès à son compte.